



# Règlement de l'Oppidum Trail

## Article 1. Organisation :

- 1.1** L'Association Festive Igonaise (association loi 1901) organise le 21 juillet 2023 un Trail semi-nocturne et une marche à l'oppidum nommé « Oppidum trail ».

## Article 2. Annulation

- 2.1** Toute demande d'annulation d'inscription devra être réalisée avant le 1er juillet 2023. Cette annulation ne sera acceptée que sur **présentation d'un certificat médical**. L'organisation remboursera les frais d'inscriptions du coureur en totalité. (sauf frais plateforme inscription). **A compter du 1er juillet, il n'y aura aucune annulation possible et sous aucun motif.** Aucun remboursement ne sera dû à compter de cette date-là. En cas d'annulation de l'épreuve pour des raisons internes à l'organisation ou des raisons sanitaires, les coureurs seront remboursés dans l'intégralité.
- A l'inverse, en cas d'annulation de la course indépendamment de la volonté de l'équipe organisatrice (conditions météorologiques, décision préfectorale ou d'autres autorités administratives, ...), aucun remboursement ne sera effectué.

## Article 3. Les parcours :

- 3.1** Un parcours trail de 12 Km.  
Une marche-rando de 7 Km (non chronométrée)  
Les chiens sont admis sur l'ensemble des parcours, tenus en laisse.
- 3.2** Le départ de la marche sera donnée 10 minutes plus tard que le trail
- 3.3** Le départ du trail sera donné à 20h30 sur le parking de la salle des fêtes d'IGON
- 3.4** Les dossards seront donnés avant la course à partir de 18h00 à la salle des fêtes d'Igon. Une pièce d'identité vous sera demandée.
- 3.5** Le Trail est une course individuelle.
- 3.6** Le ravitaillement sera assuré par l'organisation.

## Article 4. Conditions de participation :

- 4.1** Le trail est ouvert aux hommes et aux femmes âgés de plus de 16 ans.  
(Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs)  
La marche est ouverte aux hommes, aux femmes et aux enfants âgés de plus de 12 ans.



- 4.2** Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, les participants devront obligatoirement présenter :
- soit une licence FSGT, FFA, UFOLEP, UNSS ou FSCF, FF triathlon sur laquelle est mentionné : **"apte à la course à pied en compétition ou apte à l'athlétisme en compétition."**
  - soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme).
  - Les licenciés devront obligatoirement fournir une photocopie de la licence.

### **Article 5. Inscription :**

- 5.1** Les inscriptions pour la marche et le trail soit sur Pyrénées Chrono jusqu'au vendredi 21 juillet à 12H ou possible sur place le jour de la manifestation jusque 19h30
- 5.2** Les droits d'engagement sont de 12€ pour le trail et 6€ pour la marche. Tout engagement est ferme et définitif.
- 5.3** Les inscriptions se feront sur le site de [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr)
- 5.4** Le trail sera limité à 350 participants.
- 5.5** La licence ou le certificat médical est obligatoire pour participer à l'oppidum trail. Votre inscription devra être complète avant le départ. Dans le cas contraire, le coureur ne pourra pas prendre part à l'Oppidum Trail, et ce sans dédommagement des droits d'engagements.

### **Article 6. Sécurité :**

- 6.1** La sécurité et l'assistance sont assurées par un réseau de postes de contrôles et de signaleurs.
- 6.2** Un poste de secours est assuré.
- 6.3** Le parcours est entièrement balisé.

### **Article 7. Équipement obligatoire :**

- 7.1** Une frontale et piles neuves.

### **Article 8. Assurance :**

- 8.1** Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle des bénévoles et de tous les participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

### **Article 9. Droit à l'image :**

- 9.1** En acceptant le règlement tous les participants donnent leurs accord à l'organisation d'utiliser les photos à des fin de promotion pour l'« Oppidum Trail » ou ils sont susceptible de figurer.

### **Article 10. Acceptation du règlement :**

- 10.1** Tous les concurrents de l'« Oppidum trail » s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de valider l'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.